Michel Fourot
Commissaire enquêteur
1 chemin des Echaillons
21000 Dijon

Préfecture de la Côte D'Or

COMMUNE DE PLANAY

Enquête publique sur le principe, les conditions de réalisation et le périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Planay du 19 novembre au 18 décembre 2012 inclus

Avis et conclusions du commissaire enquêteur

PREAMBULE

La présente enquête est consécutive à l'étude et à la proposition de la commission communale de Planay concernant l'aménagement foncier agricole et forestier de cette commune.

Suite à cette étude, M. Le président du conseil général de la Côte-d'Or a sollicité de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon, la désignation d'un commissaire enquêteur.

M. Michel Fourot, demeurant 1 Chemin des Echaillons à Dijon a désigné, commissaire enquêteur.

Dans le prolongement de cette procédure , faisant suite à la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général de la Côte-d'Or du 10 septembre 2012, Monsieur le président du conseil général de la Côte-d'Or a pris un arrêté en date du 4 octobre 2012 décidant de la mise à l'enquête publique du 19 novembre au 18 décembre 2012 sur le principe et les conditions de réalisation de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de PLANAY.

A- PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET.

La commune de Planay se situe au nord-est du département de la Côte-d'Or à 20 km de part et d'autre des agglomérations de Châtillon sur Seine et de Montbard. Enserrée entre les communes de Verdonnet et de Savoisy plus conséquente qui les délimitent au nord est et au nord ouest, la commune de Planay enveloppe un territoire de taille moyenne de 900 ha dont 600 ha de terres agricoles, et 300 ha de bois et forêts qui recouvrent les parties sud et nord de son territoire.

Les études géologiques et pédologiques préliminaires montrent que les limites communales ne constituent aucune frontière avec celles des communes voisines de Verdonnet et de Savoisy dont les caractéristiques de sols et la topographie sont similaires.

Vers les années 1958, la commune de Planay a bénéficié d'un remembrement foncier dans des conditions de regroupements de parcelles qui tenaient tenant compte , à cette époque, du nombre important d'exploitations agricole en activité, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Par ailleurs, la configuration des parcelles qui résultait de ce remembrement, datant de plus de 50 années, n'est plus en correspondance avec les moyens modernes de mécanisation, ce qui a conduit les exploitants à des échanges oraux de parcelles qui sont en totale discordance avec les états parcellaires officiels du cadastre.

Cette situation juridique aléatoire ne peut pas constituer d'assise stable à des exploitations agricoles soumises chaque année au bon vouloir de chacun, exploitants et surtout propriétaires dont les ayant droits se modifient au gré des successions.

Dès lors, c'est dans ce contexte tout à fait fluctuant qu'une étude préliminaire à l'aménagement foncier de Planay a été décidée à l'initiative du conseil général de la Côte-d'Or.
Cette étude confiée au bureau d'études Initiative Aménagement et Développement a permis à la commission communale d'aménagement foncier de Planay de se réunir le 14 juin 2012 en mairie de Planay, sous la présidence de Monsieur Guy Jacquoutot, pour établir des propositions introductives aux opérations d'aménagement foncier de cette commune.

C'est ainsi, qu'au terme de cette réunion du 14 juin, les décisions principales suivantes ont été prises:

- **délégation du président au secrétaire de la commission pour signer des courriers de convocation et d'envoi des procès-verbaux,**

- **avis favorable à ses sur les recommandations contenues dans l'étude d'aménagement, sur le principe et le périmètre d'aménagement foncier portant sur une superficie de 822 ha dont 564,50 ha sur la commune de Planay, 71,5 ha sur la commune de Verdonnet , 186 ha sur la commune de Savoisy,**

- **avis favorable à l'unanimité sur le contrat d'objectif présenté par le représentant de la société responsable de l'étude préliminaire.**

B AVIS SUR LA FORME ET LA PROCÉDURE DE L'ENQUÊTE

Les avis de mise à l'enquête publique ont été publiés le lundi 5 novembre 2012 et le mardi 27 novembre 2012 dans les colonnes du journal « le bien public » ainsi que le mercredi 31 octobre et le jeudi 22 novembre dans les colonnes du journal « le Châtillonnais comme attestées par les copies des publications sollicitées auprès des services du conseil général par le commissaire enquêteur pour être jointes au dossier d'enquête.

Comme je l'ai vérifié dans mes déplacements préliminaires à l'enquête, l'affichage de l'avis réglementaire faisant connaître l'ouverture de l'enquête, selon les modalités en usage, a été apposé sur les panneaux extérieurs des mairies de Planay, Savoisy, Verdonnet, conformément à l'article 2 de l'arrêté du président du conseil général de la Côte-d'Or en date du 4 octobre 2012 , portant ouverture de l'enquête publique.
Par ailleurs, sur initiative des services du conseil général, 550 propriétaires concernés par le périmètre d'aménagement foncier de Planay ont été contactés par lettre recommandée avec accusé de réception pour les informer de l'ouverture de l'enquête publique.
Un nombre important de personnes se sont déplacées à la suite de cette information notamment en mairie de Planay les jours de permanence du commissaire enquêteur.
Le public a pu consulter le dossier d'enquête dans les mairies de Planay, de Savoisy, de Verdonnet.

L'enquête s'est déroulée dans les conditions réglementaires, avec un dossier bien documenté principalement sur :

- **les propositions et l'avis de la commission communale d'aménagement foncier de Planay**
- **l'étude préalable à l'aménagement foncier de Planay établie par le bureau d'études « Initiative Aménagement et Développement » de Vesoul,**
- **des différentes cartes portées à la connaissance du public (carte des îlots d'exploitations agricoles, carte de synthèse des recommandations, carte des propriétaires fonciers, carte de l'état de la voirie, carte de l'occupation des sols, carte des recommandations environnementales)**

Le dossier d'enquête comporte les documents essentiels à la compréhension du projet de délimitation, notamment les parcelles situées sur le territoire des communes Planay mais également de Savoisy et de Verdonnet, les parcelles de bois exclues du périmètre

Ce dossier est conforme aux prescriptions de la réglementation sur la bonne information du public

<u>Au vu de ces remarques, j'émets un avis favorable sur la forme et la procédure de l'enquête</u>.

C) AVIS SUR LE FOND DE L'ENQUÊTE

1) Sur le bien fondé de l'aménagement foncier de Planay

Durant mes différentes permanences, j'ai constaté que les exploitants agricoles dont la plupart sont des propriétaires, sont tous favorables à l'aménagement foncier de Planay. Cette unanimité tient au fait, à mon sens, que le dernier aménagement foncier agricole réalisé dans cette commune date des années 1958 et qu'à cette époque les conditions de regroupements de parcelles furent fonction du nombre important de propriétaires en activité qui a considérablement diminué. Il s'en déduit que, la configuration des parcelles résultant de ce premier remembrement, datant de plus de 50 années, n'est plus en correspondance avec la situation foncière actuelle et les moyens modernes de mécanisation qui obligent à des parcelles de superficie plus conséquente, à des formes de parcelles plus allongées pour une meilleure homogénéité des traitements et des façons culturales mais également pour éviter les « délaissés » en fin de parcelles.

Par ailleurs l'aménagement foncier récent et réussi de la commune voisine de Savoisy a conforté les exploitants de Planay dans leur aspiration à solliciter des instances départementales, l'aménagement foncier de leur commune. C'est dans ce contexte d'accord général que la commission locale d'aménagement foncier de Planay s'est réunie le 14 juin 2012 pour décider collectivement, sans aucune voix contraire, à la délimitation du périmètre d'aménagement qui couvre 822 ha dont 73,5 ha sur le territoire de la commune de Verdonnet ainsi qu'une zone bien délimitée de 186 ha située sur le territoire de la commune de Savoisy.
Ces 2 zones de 73,5 ha sur Verdonnet et de 186 ha sur Savoisy ont été intégrées à juste titre dans l'aménagement foncier de Planay parce qu'elles sont exploitées en totalité par des agriculteurs de Planay. C'est d'ailleurs cette particularité foncière qui les avait exclues précédemment de l'aménagement foncier de Savoisy et de Verdonnet. Il est donc tout à fait logique que ces 186 ha+ 73,5 ha bénéficient d'un aménagement foncier pour une meilleure organisation parcellaire du territoire communal de Planay.
J'ajoute qu'au cours de l'enquête aucune observation contraire n'a été formulée sur l'intégration de ces 2 zones.

2) Sur les zones exclues du périmètre d'aménagement foncier

Ont été exclus à juste titre du périmètre d'aménagement foncier agricole :

- **les grandes superficies couvertes de bois et de forêts en parties sud et Nord du territoire communal**
- **l'agglomération de Planay et sa périphérie rapprochée.**
- **quelques petites parcelles de vergers dont l'exclusion ne portera pas atteinte au futur projet aménagement foncier.**

3) Sur les objectifs fixés par la commission d'aménagement

- **La limitation de la circulation agricole dans le village nécessiterait le contournement de l'agglomération par une voirie spécifique ; ce qui apparaît difficile de réalisation, vu la topographie accidentée des lieux.**

- **Aucune modification majeure pour la répartition terres/prés, remarquant que les zones actuellement exploitées en prairie à proximité du village devraient le rester, vu la nature des sols peu propice à l'introduction des cultures. Il s'agit de prairies permanentes composées essentiellement de**

trèfle rampant de ray gras de fétuque des près, toutes plantes herbacées souvent rencontrées dans ces prairies.

- Le rapprochement de certaines propriétés communales du village est tout à fait souhaitable notamment pour permettre une extension du cimetière.
- Il serait en effet nécessaire de positionner un stationnement de véhicules près du site occupé par Emmaüs pour organiser la circulation des véhicules les jours d'ouverture dans le centre du village. L'emplacement de ce parking à la superficie relativement importante devrait faire l'objet d'étude préliminaire d'implantation contre le village.
- Tous les boisements et les haies seront conservés. Cette mesure apparaît tout à fait judicieuse pour renforcer les corridors écologiques localisés à l'est et à l'ouest du territoire communal, suivant les axes importants de déplacement de la faune sauvage signalés par l'ONF.

Au vu de toutes ces constatations :

Après étude du dossier, visite des lieux, analyse des observations formulées par le public, après avoir examiné et donné mon point de vue sur les objectifs fixés par la commission d'aménagement foncier de Planay dans sa séance du 14 juin 2012, observant que le défrichement des parcelles devait être soumis, à juste titre, à une autorisation préalable, dès lors que cette parcelle est attenante à un massif forestier d'au moins 4 ha et ceci quelque soit la superficie à défricher,

j'émets un avis très favorable au mode et au périmètre d'aménagement foncier agricole de la commune de Planay de 822 ha qui inclut une partie du territoire des communes de Savoisy et de Verdonnet, remarque étant faite que les avis favorables que j'ai donnés, dans un chapitre précédent, d'exclure du périmètre les parcelles ZD n°41, ZA n° 35 et 38, totalisant moins de 0,50ha, ne dérogent pas aux décisions prises par la commission communale, ni à l'enveloppe territoriale présentée dans le dossier d'enquête.

Dijon le 31 décembre 2012

Le commissaire enquêteur

Michel Fourot

PS : Je recommande toutefois, pour de prochaines enquêtes, que les correspondances adressées par lettre recommandée aux propriétaires des parcelles situées à l'intérieur du périmètre d'aménagement agricole foncier soient correctement vérifiés avant leur envoi aux destinataires, pour éviter les déplacements de personnes non concernées, comme je l'ai observé durant la présente enquête.

Un plan de masse joint aux lettres d'envoi situant les limites du périmètre enveloppant les parcelles soumises au futur plan d'aménagement foncier pourrait mieux circonscrire le but et les contours de l'enquête pour éviter des déplacements sans objet.